

#### PREFECTURE DU LOIRET

Division EISS Noms Dest. | Cie JPR PB BD NB Ce M FB DM X AG CM CR CP JFM GUD 0G

Secrétariat

Cedric

#### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR TÉLÉPHONE

MME BLOCK/CG

COURRIEL:

02.38.81.41.29.

RÉFÉRENCE

marleneblock@loiret.pref.gouv.fr

.

APMODIF POURSUITE EXTENSION MORILLONCORVOL

## ARRÊTÉ

# modifiant l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 autorisant la Société SABLIÈRES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers au lieudit "Bagneaux" sur la commune de SANDILLON

Le Préfet de la Région Centre Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre I, le Titre I du Livre II et le Titre I du Livre V,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation.

Vu la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

Vu la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985,

Vu les décrets n° 2002-89 du 16 janvier 2002 et n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières modifié et notamment son article 4,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2000 définissant le schéma des carrières du département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 autorisant la Société SABLIÈRES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL, pour une durée de 24 ans, à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers, en fouille noyée, sur le territoire de la commune de SANDILLON, au lieudit "Bagneaux" :

- sur les parcelles cadastrées section A n°s 108, 115, 116, 128pp, 206 pour la zone en renouvellement.
- sur les parcelles cadastrées section A n°s 21pp, 106, 107, 125pp, 126, 127, 128pp, 183 à 187, 188pp, 195pp, 198pp et section ZA n°s 36pp, 43pp, 82pp, 106 pour la zone en extension,

l'ensemble représentant une surface totale de 98 ha 08 a 10 ca.

Vu l'avis de la commission départementale des carrières en date du 20 mai 2005,

Vu les observations formulées le 20 décembre 2005 par le Directeur Régional de l'Environnement sur l'article 3.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité et concernant la remise en état du site,

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 4 décembre 2006,

Considérant que la Commission Départementale des Carrières, réunie le 20 mai 2005, a acté le maintien du plan d'eau de 7 hectares sur l'exploitation en cours, au regard des différentes objections avancées, relatives à la création ou à l'exclusion de plans d'eau dans ce secteur,

Considérant que la superficie de 13 ha retenue à l'article 3.7. de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 était celle initialement prévue dans le dossier de demande d'autorisation, présentée le 15 mars 2004 par la Société SABLIÈRES ET ENTREPRISES MORILLON CORVOL, lequel prévoyait l'aménagement d'un plan d'eau de plus grande surface,

Considérant que cette même Société a confirmé par courrier adressé le 22 novembre 2006 à la DRIRE que le plan d'eau qui subsistera sur le site de la carrière de SANDILLON, au lieudit "Bagneaux", aura une surface de 6 ha 80 ca, au terme des travaux de réaménagement final,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 juillet 2005,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

#### ARRETE

### Article 1er .-

Les dispositions de remise en état du site fixées au <u>dernier alinéa</u> de l'article 3.7 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2005 sont modifiées comme suit :

- le plan d'eau subsistant après exploitation, au terme des travaux de réaménagement pour son insertion paysagère, aura une surface de 6 ha 80 ca.

#### Article 2.- Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente autorisation,

#### Article 3 - Notification

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire qui l'affichera dans son établissement.

Copies en seront adressées au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, au Maire de la commune de SANDILLON et aux chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande.

#### Article 4 - Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, M. le Maire de SANDILLON, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 FEV 2007

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Michel BERGUE

Pour copie conforme Le chef de bureau

Stéphane PENNIN-BOISSON